I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 2935/81 DE LA COMMISSION

du 8 octobre 1981

relatif à la livraison de divers lots de « butter oil » au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de la Grèce (2), et notamment son article 6 paragraphe 7,

vu le règlement (CEE) n° 939/79 du Conseil, du 8 mai 1979, établissant les règles générales relatives à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1979, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (3), et notamment son article 7,

vu le règlement (CEE) n° 1401/81 du Conseil, du 19 mai 1981, établissant les règles générales relatives à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1981, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (4), et notamment son article 7,

considérant que, dans le cadre des programmes d'aide alimentaire arrêtés par les règlements du Conseil cités à l'annexe I, certains pays tiers et organismes bénéficiaires ont fait des demandes de livraison des quantités de *butter oil* reprises à l'annexe I;

considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à cette livraison suivant les règles prévues au règlement (CEE) n° 303/77 de la Commission, du 14 février 1977, portant modalités générales d'application relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre et de *butter oil* au titre de l'aide alimentaire (5), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3474/80 (6); qu'il est nécessaire de préciser notamment les délais et conditions de livraison ainsi que la procédure à suivre par les organismes d'intervention pour déterminer les frais qui en résultent;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Selon les dispositions du règlement (CEE) n° 303/77, les organismes d'intervention visés à l'annexe I font procéder à la livraison de *butter oil* au titre de l'aide alimentaire aux conditions particulières figurant à l'annexe I.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 291 du 19. 11. 1979, p. 17.
(3) JO n° L 119 du 15. 5. 1979, p. 5.
(4) JO n° L 141 du 27. 5. 1981, p. 5.
(5) JO n° L 43 du 15. 2. 1977, p. 1.
(6) JO n° L 363 du 31. 12. 1980, p. 50.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 octobre 1981.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

ANNEXE I [1]

Désignation du lot	A	B	C	D
1. Règlements du Conseil appliqués :				
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)			
b) affectation	(CEE) n° 1402/81			
2. Bénéficiaire	PAM			
3. Pays de destination	Voir annexe II			
4. Quantite totale du lot	15 t	500 t	360 t	300 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Néerlandais	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12		
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté			
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers [2]	En boites de 5 kg, revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties equivalentes			
8. Inscriptions sur l'emballage	Voir annexe II			
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 31 octobre 1981	Livraison en décembre 1981		
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire [4]			
11. Représentant du bénéficiaire [3]				
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	Adjudication		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—	Le 26 octobre 1981		

Désignation du lot	E	F	G
1. Règlements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)		
b) affectation	(CEE) n° 1402/81		
2. Bénéficiaire	PAM		
3. Pays de destination	Voir annexe II		
4. Quantité totale du lot	295 t	250 t	55 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12		Néerlandais
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 5 kg, revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant de garanties équivalentes		
8. Inscriptions sur l'emballage	Voir annexe II		
9. Délai de livraison	Livraison en décembre 1981	Livraison en janvier 1982	Livraison en novembre 198
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (4)		
11. Représentant du bénéficiaire (3)			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication		Gré à gré
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 26 octobre 1981		—

Désignation du lot	H	I
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire	Licross	
3. Pays de destination	Sénégal	Haïti
4. Quantité totale du lot	50 t	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français	
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante : « Butteroil / Don de la Communauté économique européenne / Action de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge / Pour distribution gratuite / » suivie de	
	« Sénégal / Dakar »	« Haïti / Port-au-Prince »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 octobre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Dakar (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Port-au-Prince (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Croix-Rouge sénégalaise Boulevard F. D. Roosevelt BP 299 Dakar, Sénégal (5) (6)	Société nationale de la Croix-Rouge haïtienne Place des Nations unies BP 1337 Port-au-Prince, Haïti (5)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—	

Désignation du lot	K	L
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire	Licross	
3. Pays de destination	Tunisie	Mauritanie
4. Quantité totale du lot	50 t	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Néerlandais	
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	Un croissant rouge d'une hauteur de 10 cm, pointes orientées vers la gauche et en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante : « Butter oil' / Don de la Communauté économique européenne / Action de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge / Pour distribution gratuite / » suivie de	
	« Tunisie / Tunis »	« Mauritanie / Nouakchott »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 octobre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Tunis (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Nouakchott (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Croissant-Rouge tunisien 19, rue d'Angleterre Tunis, Tunisie (5) (7)	Société du Croissant-Rouge mauritanien BP 344 Avenue Gamal Abdel Nasser Nouakchott, Mauritanie (5) (8)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—	

Désignation du lot	M
1. Règlements du Conseil appliqués :	
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)
b) affectation	(CEE) n° 1402/81
2. Bénéficiaire	Licross
3. Pays de destination	Éthiopie
4. Quantité totale du lot	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 2,270 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante : „Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross societies / For free distribution in Ethiopia / Assab»
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 octobre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Assab (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Ethiopian Red Cross Society, Ras Desta Damtew Avenue, PO Box 195, Addis Ababa, Ethiopia (5) (9)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—

Désignation du lot	N	O
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire	CICR	
3. Pays de destination	Nicaragua	Ouganda
4. Quantité totale du lot	20 t	40 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Danois	Allemand
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetes sur le marché danois	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 2,270 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :	
	« Butteroil / Donación de la Comunidad Económica Europea / Acción del Comité Internacional de la Cruz Roja / Destinado a la distribución gratuita / Corinto »	UGA / 14 / Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of the International Committee of the Red Cross / For free distribution / Kampala via Mombasa »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 octobre 1981	Embarquement en novembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Corinto (dépôt sur quai ou allège)	Rendu destination Kampala via Mombasa
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Delegación CICR, C/o Cruz Roja Nicaraguense, Apartado 3279, Managua, Nicaragua	ICRC Delegation, Kampala Road, PO Box 4442, Kampala, Uganda (10)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—	

Désignation du lot	P	Q
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 939/79 (programme 1979)	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)
b) affectation	(CEE) n° 1918/80 (réserve générale)	(CEE) n° 1402/81
2. Bénéficiaire	Caritas Germanica	ONG (Caritas Germanica)
3. Pays de destination	Chili	
4. Quantité totale du lot	600 t	400 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	(11)	« Butteroil / Donación de la Comunidad Económica Europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile / Caritas / 70403 / Talcahuano »
9. Délai de livraison	Livraison en décembre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Cebemo, Van Alkemadelaan 1, NL-2597 AA Den Haag, (télex: 34278 CEMEC NL tél.: 241744 — 244594) (12)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 26 octobre 1981	

Désignation du lot	R	S
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire	Pérou	Zambie
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	500 t	500 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers [2]	En boîtes de 20 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes
8. Inscriptions sur l'emballage	« Aceite de Mantequilla / Donación de la Comunidad Economica Europea a Peru »	« Butteroil / Gift of the European Economic Community to Zambia »
9. Délai de livraison	Livraison en décembre 1981	Embarquement en décembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire [4]	Rendu destination Lusaka
11. Représentant du bénéficiaire [3]	—	Dairy Produce Board, PO Box 30124 Lusaka, Zambia, télex 41520 ZA
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 26 octobre 1981	

Désignation du lot	T	U
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire	Cap-Vert	Djibouti
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	250 t	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge	Français
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil / Dom da Comunidade Económica Europeia a Republica de Cabo Verde »	« Butteroil / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 octobre 1981	Embarquement en novembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Saint-Vincent (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Djibouti (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Monsieur le Directeur de l'EMPA, Praia, Cabo Verde, télex: 54 EMPA CV	Ministère du commerce, Office national d'approvisionnement et de commercialisation (ONAC), BP 79, Djibouti, tél.: 35 03 27 (13)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—	

Désignation du lot	V	X	Y
1. Règlements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)		
b) affectation	(CEE) n° 1402/81		
2. Bénéficiaire	Lesotho		
3. Pays de destination			
4. Quantité totale du lot	38 t	23 t	39 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand		
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes		
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil / Gift of the European Economic Community to Lesotho »		
9. Délai de livraison	Embarquement en novembre 1981		
10. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Food Management Unit Store Thaba Tseka	Rendu destination Food Management Unit Store Mokhotlong	Rendu destination Food Management Unit Store Quting
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Government of Lesotho Food Management Unit Store		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gre		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—		

Désignation du lot	Z	AA	AB
1. Règlements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)		
b) affectation	(CEE) n° 1402/81		
2. Bénéficiaire	Inde		
3. Pays de destination			
4. Quantité totale du lot	300 t	200 t	200 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12		
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes		
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil / Supplied to the Indian Dairy Corporation under Food Aid Programme of European Economic Community / » suivi de		
	« Bombay »	« Calcutta »	« Madras »
9. Délai de livraison	Livraison en décembre 1981		
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (4)		
11. Représentant du bénéficiaire (3)			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 26 octobre 1981		

Désignation du lot	AC	AD
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire	Inde	
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	300 t	200 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	(14)	En boîtes de 20 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil / Supplied to the Indian Dairy Corporation under Food Aid Programme of European Economic Community / »	
	suivi de	
	« Bombay »	« Calcutta »
9. Délai de livraison	Livraison en décembre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinaire (4)	
11. Représentant du bénéficiaire (3)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 26 octobre 1981	

Désignation du lot	AE	AF	AG
1. Règlements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)		
b) affectation	(CEE) n° 1402/81		
2. Bénéficiaire	Inde		
3. Pays de destination			
4. Quantité totale du lot	200 t	200 t	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12		
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 20 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil/Supplied to the Indian Dairy Corporation under Food Aid Programme of European Economic Community » suivi de		
	« Bombay »	« Calcutta »	« Madras »
9. Délai de livraison	Livraison en janvier 1982		
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (4)		
11. Représentant du bénéficiaire (3)			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 26 octobre 1981		

Désignation du lot	AH	AI
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire	Inde	
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	300 t	300 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	(14)	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil / Supplied to the Indian Dairy Corporation under Food Aid Programme of European Economic Community / » suivi de	
	« Bombay »	« Calcutta »
9. Délai de livraison	Livraison en janvier 1982	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (4)	
11. Representant du bénéficiaire (3)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 26 octobre 1981	

Notes

(1) La présente annexe tient lieu, conjointement avec l'avis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 95 du 19 avril 1977, page 7, d'avis d'adjudication des organismes d'intervention concernés au cas où, selon le point 12, une adjudication doit avoir lieu.

(2) Autres que ceux figurant à l'annexe II du règlement (CEE) n° 303/77.

(3) Uniquement en cas de livraison « au port de débarquement » et « rendu destination » ; voir articles 5 et 13 paragraphe 1 dernier tiret du règlement (CEE) n° 303/77.

(4) La livraison fob se trouve effectuée et les risques passent de l'adjudicataire au bénéficiaire au moment où les marchandises ont effectivement passé le bastinguage du navire au port d'embarquement désigné pour la livraison.

(5) Le connaissement doit contenir l'indication suivante :
« NOTIFY ADDRESS
a) destinataire
b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
BP 276,
CH-1211 Genève 19,
Télex 22555 CH ».
L'adjudicataire doit envoyer 2 copies des documents d'expédition à :
M. Burtin
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
BP 276,
CH-1211 Genève 19.

(6) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à :
Délégation de la Commission des Communautés européennes,
BP 3345,
Dakar, Sénégal.

(7) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à :
Délégation de la Commission des Communautés européennes,
Avenue Jugurtha 21,
BP 3,
Belvédère, Tunis, Tunisie.

(8) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à :
Délégation de la Commission des Communautés européennes,
BP 213,
Nouakchott, Mauritanie.

(9) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à :
Delegation of the Commission of the European Communities
PO Box 5570, Addis Ababa, Ethiopia.

(10) Le connaissement doit contenir l'indication suivante :
« NOTIFY ADDRESS
a) destinataire
b) ICRC Delegation for East Africa,
PO Box 73226,
Nairobi, Kenya ».
L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à :
Delegation of the Commission of the European Communities
PO Box 5244,
Kampala, Uganda.

(11) Inscriptions sur l'emballage :
« Butteroil / Donación de la Comunidad Económica Europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile / Caritas / suivi de :
pour 70 tonnes : 70400/Antofagasta »
pour 70 tonnes : 70401/Coquimbo »
pour 460 tonnes : 70402/Valparaiso ».

(12) L'adjudicataire transmet à :
MM. M.H. Schutz BV,
Insurance Brokers,
Blaak 16,
NL-3011 TA Rotterdam,
lors de la livraison une copie de la facture commerciale pour chaque quantité partielle.
L'adjudicataire transmet au représentant du bénéficiaire lors de la livraison un certificat d'origine et un certificat sanitaire libellés en espagnol.

(13) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Délégation de la Commission des Communautés européennes,
12, rue de l'Éthiopie,
BP 2477,
Djibouti,
Télex 5894 DELCOM DJ.

(14) En fûts métalliques neufs de 190 à 200 kilogrammes (à préciser dans l'offre) net à bondes, revêtus intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes, totalement remplis et hermetiquement fermés sous atmosphère d'azote. La résistance du fût aux chocs doit être suffisante pour supporter un long transport maritime. Les fûts métalliques ne peuvent, par leur nature, nuire à la santé humaine ni causer un changement de couleur, de goût ou d'odeur à leur contenu. La fermeture des fûts doit être absolument étanche.

BILAG II — ANHANG II — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II — ANNEX II — ANNEXE II — ALLEGATO II — BIJLAGE II

Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός τῆς παρτίδας Lot Désignation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij	Totalmængde (i tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα τῆς παρτίδας (σέ τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantite totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton)	Delmængde (i tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σέ τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantites partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton)	Modtager Empfänger Δικαιοῦχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde	Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμοῦ Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland	Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ἔνδειξη ἐπί τῆς συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking
A	15	15	PAM	Guyana	Guyana 2416 / Butteroil / Georgetown / Gift of the European Economic Community / Action of World Food Programme
B	500	500	PAM	India	India 2206P3 / Butteroil / Calcutta / Gift of the European Economic Community / Action of World Food Programme
C	360	200	PAM	India	India 2206P3 / Butteroil / Paradip / Gift of the European Economic Community / Action of World Food Programme
		100	PAM	India	India 2206P3 / Butteroil / Bombay / Gift of the European Economic Community / Action of World Food Programme
		60	PAM	Pakistan	Pakistan 2198PX / Butteroil / Karachi / Gift of the European Economic Community / Action of World Food Programme
D	300	130	PAM	Jordan	Jordan 2108PX / Butteroil / Aqaba / Gift of the European Economic Community / Action of World Food Programme
		170	PAM	Syria	Syria 2511 / Butteroil / Lattakia / Gift of the European Economic Community / Action of World Food Programme
E	295	45	PAM	Tanzania	Tanzania 2298 / Butteroil / Zanzibar / Gift of the European Economic Community / Action of World Food Programme
		250	PAM	Uganda	Uganda 2443 / Butteroil / Mombasa / Gift of the European Economic Community / Action of World Food Programme

Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός τῆς παρτίδας Lot Désignation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij	Totalmængde (i tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα τῆς παρτίδας (σέ τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantité totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton)	Delmængde (i tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σέ τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantités partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton)	Modtager Empfänger Δικαιοῦχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde	Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμοῦ Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland	Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ἔνδειξη ἐπί τῆς συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking
F	250	250	PAM	Uganda	Uganda 2443 / Butteroil / Mombasa / Gift of the European Economic Community / Action of World Food Programme
G	55	15	PAM	Sudan	Sudan 2385 / Butteroil / Port Sudan / Gift of the European Economic Community / Action of World Food Programme
		40	PAM	Swaziland	Swaziland 2541 / Butteroil / Maputo / Gift of the European Economic Community / Action of World Food Programme